

AVIS CONFORME N° 16/89

donné par le Conseil, au titre du protocole n° 20 du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, sur le projet de décision de la Commission fixant le niveau des livraisons de produits sidérurgiques CECA d'origine portugaise sur le reste du marché communautaire, Espagne exclue

(89/C 254/12)

Par lettre en date du 2 juin 1989, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre du protocole n° 20 du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, l'avis conforme sur le projet de décision de la Commission fixant le niveau des livraisons de produits sidérurgiques CECA d'origine portugaise sur le reste du marché communautaire, Espagne exclue.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1347^e session du 26 septembre 1989.

Par le Conseil

Le président

R. FAUROUX
